

Soulèvements de la Terre : Décret de dissolution suspendu !

Le Conseil d'Etat a rendu son avis à la suite des requêtes en référé déposées par les Soulèvements de la Terre et de nombreuses organisations : associations, syndicats dont l'Union syndicales Solidaires, partis politiques et particuliers.

Le juge des référés du Conseil d'État a suspendu la dissolution des Soulèvements de la Terre prononcé par décret au conseil des ministres du 21 juin dernier.

Il a considéré en premier lieu que la dissolution du collectif porte atteinte à la liberté d'association. D'autre part, le Conseil d'État a relevé que « les éléments apportés par le ministre de l'intérieur ne permettent pas de considérer que le collectif cautionne d'une quelconque façon des agissements violents envers des personnes » et que les dégradations matérielles induites par « les actions promues par les Soulèvements de la Terre qui se sont inscrites dans les prises de positions du collectif en faveur d'initiatives de désobéissance civile, ont été en nombre limité ».

Dès lors le Conseil d'État, statuant en référé a suspendu la dissolution des Soulèvements de la Terre. Une décision définitive sur le fond devrait intervenir dans les prochaines semaines.

C'est une première victoire contre l'autoritarisme dont fait preuve le gouvernement envers le mouvement social et écologiste et une avancée majeure pour le droit à la désobéissance civile.

Alors qu'ils ont été déjà condamnés pour inaction climatique, Macron et son gouvernement feraient mieux de tourner le dos aux lobbyistes de l'agro-industrie, des énergies fossiles et du nucléaire pour répondre aux urgences sociales et écologiques.

L'Union syndicale Solidaires qui s'était portée intervenant volontaire en soutien aux Soulèvements de la Terre aux cotés de nombreuses organisations, se félicite de cette victoire.

**ON NE DISSOUT PAS UN MOUVEMENT !
NOUS SOMMES LES SOULEVEMENTS DE LA TERRE**